

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 1^{er} décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

MM Valérie BAUDON, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSSENS, Élisabeth GALAIS, Caroline GABORIEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Emilie PIFTEAU, M. Raphael CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET, Régis MOUILLE, Olivier ROY, Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre ROY donne pouvoir à Régis MOUILLE, Cathy POUPLIN donne pouvoir à Amélie DESFONTAINES, Florence BOSSARD donne pouvoir à Élisabeth GALAIS, Jacky HERLIN donne pouvoir à Françoise EMSSENS

Laurence POINTECOUTEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Procuration(s)	4

Séance ouverte à 20h01

Arrivée de Damien HILAIRET à 20h12.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu est validé à la majorité (16 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION)

I EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 2 RUE ALFRED DEMANGEAT,

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 20 novembre 2023 d'une DIA de **Maître FLOCHLAY-GILLES** concernant la vente de l'immeuble cadastré **section AB n°677, 1267 et 1436** d'une superficie de 170 m² situé aux Landes-Genusson, 2 rue Alfred Demangeat en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA RUE ALFRED DEMANGEAT,

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 20 novembre 2023 d'une DIA de **Maître LELOUP** concernant la vente de l'immeuble cadastré **section AB n°1633** d'une superficie de 415 m² situé aux Landes-Genusson, rue Alfred Demangeat en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal. Le Conseil Municipal sursoit à statuer et reporte la question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 9 janvier 2024.

III RUE DEMANGEAT – RETROCESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose que par délibération du 9 novembre dernier, le Conseil Municipal a acquis par voie de préemption le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11 place de l'Eglise composé d'un local commercial ainsi que d'une place de stationnement sise rue Demangeat, Cette emprise de 18m² issue de la propriété cadastrée section AB numéro 1518 faisait partie intégrante de la vente susvisée.

Considérant que la collectivité a exercé son droit de préemption urbain dans le but de maintenir le commerce de proximité,

Considérant que cette place de stationnement avait alors été créé par le propriétaire dudit terrain dans l'éventualité d'un changement du local commercial en habitation,

Considérant de ce fait que cette place ne présente pas d'intérêt pour la collectivité,

Il est proposé de la rétrocéder aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AB numéro 1518 à sa valeur initiale, soit 500 €.

Les frais de division foncière réalisés par géomètre-expert ainsi que les frais d'actes notariés à recevoir par Maître PEDRON, Notaire à CLISSON (44) seront à la charge des acquéreurs.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession, d'une emprise de 18m² issue de la propriété cadastrée section AB numéro 1518 au prix de soit 500 €, aux propriétaires de ladite parcelle,
- **PRECISE que** les frais de division foncière réalisés par géomètre-expert ainsi que les frais d'actes notariés à recevoir par Maître PEDRON, Notaire à CLISSON (44) seront à la charge de Monsieur et Madame MONNOIR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

IV TARIFS DIVERS 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est souhaitable d'actualiser régulièrement les différents tarifs, y compris ceux se rapportant à la restitution des animaux pris en divagation aux droits de place, caution pour l'implantation de chapiteau, tarifs des dépôts sauvages, photocopies aux particuliers, plastification de documents, lesquels seront établis dans le tableau qui sera annexé à la délibération fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2024 ainsi qu'ils résultent du tableau ci-après :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, une nouvelle tarification à compter du **1^{er} janvier 2024.**

TARIFS DIVERS			
	2022	2023	2024 Proposition
Droits de place			
Cirques, spectacles...	27,90€/jour	28,20€/jour	30€/jour
Marché (tarif par commerçant)	4,25€/jour	4,30€/jour	4,50€/jour
Frais de garde des animaux en divagation			
Frais de capture + forfait hébergement (5 joursmaxi)	56,21 €	56,21 €	57,00 €
Hébergement des animaux tatoués au-delà de 5 jours	5,69€/jour	5,69€/jour	6€/jour
Frais de tatouage (identification) + transport chez le vétérinaire	44,91 €	52,22 €	53,00 €
Caution pour l'implantation de chapiteau	325,00 €	325,00 €	325,00 €
Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Photocopies aux particuliers			
Particuliers et entreprises	0,15€/u	0,15€/u	0,15€/u
Associations	0,08€/u	0,08€/u	0,08€/u
Plastification de documents			
Document de format A4	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Document de format A3	2,00 €	2,00 €	2,00 €

V TARIFS CIMETIERE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est souhaitable d'actualiser régulièrement les différents tarifs du cimetière (concession et vente de caveaux et columbarium), ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

TARIFS CIMETIERE				
CONCESSION	2023	PROPOSITION +5%	Proposition Arrondie	
Concession cimetière et columbarium 15 ans	105 €	110 €	110 €	Payable une fois à la signature de l'acte de concession
Concession cimetière et columbarium 30 ans	170 €	179 €	180 €	
MATERIEL FUNERAIRE				
Prix de vente caveau (2 places)	1 100 €	1 155 €	1 160 €	Lié à la durée de la concession
Prix de vente case columbarium	830 €	872 €	875 €	
Plaque de granit (façade columbarium)	52 €	55 €	55 €	
Livre du Souvenir 30 ans (dispersion des cendres + plaque signalétique)	100 €	105 €	105 €	Lié au droit de dépôt des cendres sans limitation de durée

Le prix unitaire du caveau et de la case de columbarium est arrêté à la date de ce jour, lequel variera selon le montant d'achat par la Commune au fournisseur.

L'urne scellée sur la pierre tombale ou positionnée à l'intérieur du caveau, est liée à la durée de la concession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, une nouvelle tarification à compter du **1^{er} janvier 2024**.

VI MARCHE DE TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE – AVENANT 4 LOT 5

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché de travaux de la médiathèque, il est proposé ci-après l'avenant 4 au lot numéro 5 :

- REPRISE DE LA CASQUETTE DE L'ENTREE par la société GARANDEAU
Montant de l'avenant : 1 011,34 €HT
Ancien montant de marché : 156 935,35 €HT

Nouveau montant de marché : 157 946,69 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions desdits avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées au budget primitif principal.

VII MISSION ARCHITECTURE – AVENANT AUX HONORAIRES CABINET BIGRE

Au regard de la prolongation du chantier de la médiathèque Monsieur CHAUMET, architecte du cabinet BIGRE sollicite la révision de ses honoraires.

Ces éléments n'ont pas été intégrés au montant de marché au moment de l'APD et donc à la révision de ses honoraires qui sont fixés à cette phase, d'un montant de 97.742,04 € HT.

Ses honoraires complémentaires s'élèvent à la somme de 4.200 € HT, correspondant à 2 mois supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSENTION), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les honoraires complémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,
- **SPECIFIE** que leur mise en paiement est conditionnée à la parfaite réalisation des restes à réaliser de la médiathèque

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées au budget primitif principal.

VIII CONVENTION SYDEV – IMPLANTATION OUVRAGE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE D’AUVERGNE

Monsieur le Maire rappelle qu’il a été destinataire d’un projet de convention liant le SYDEV et la Commune relatif à l’implantation d’un coffret électrique rue d’Auvergne sur la parcelle cadastrée section AB n°1058 d’une superficie de 2154m².

Cette convention est établie à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la présente convention sera établi au rapport de Me LELOUP, Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE, aux frais de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s’y rapportant.

IX PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DU BUDGET ANNEXE « LA GODELINIERE » EN 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe de « La Godelinière » est amené à régler les travaux et services réalisés par la Commune et demande de fixer les bases de calcul qui serviront à déterminer les sommes dues au budget principal.

Les prix unitaires pour l’année 2023 des travaux et services réalisés par la Commune pour le compte du budget annexe de « La Godelinière » sont proposés comme suit :

DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX TTC
Prestations de services par personnel administratif	Heure	30 €
Prestations de services par personnel technique	Heure	30 €
Prestations de services par personnel d’animation	(Salaires + charges patronales + assurances) du personnel concerné, remboursements CPAM / CNP déduits.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- o **APPROUVE** les tarifs susvisés,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

X MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des effectifs des agents publics, emplois et grades, en raison des mouvements récents de personnel,

M. le Maire propose à l’assemblée,
D’adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et centièmes d'heures)	Observation
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif				
- Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 h + 1 poste à 15,50 h	
- De 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h	
- Territorial	C	1	1 poste à 35 h	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation				
- Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 31,50 h	
- 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 5,34 h	Agent en disponibilité
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique				
- 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h	Agent en disponibilité
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe				
	C	1	1 poste à 35 h	
TOTAL		9	→ 7,50 équivalents temps plein (ETP)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **VALIDE** le tableau précité des effectifs du personnel de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

XI CONVENTION DE GESTION CDG 85 – SERVICE PAIE

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

En conséquence, et bien que la convention qui lie notre collectivité au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme, il est nécessaire de la résilier avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Afin de poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention est soumise à l'assemblée délibérante.

Celle-ci, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

XII RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **ADOpte** ledit rapport pour l'exercice 2022.

XIII CONCOURS DE NOEL – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire expose que la municipalité organise un concours de décoration de Noël des habitations Landaises.

Des lots seront attribués aux gagnants (bon d'achat chez les commerçants).

Ces bons d'achat sont de 40, 30 et 20 €.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** ladite proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de ces bons d'achat,
- **PRECISE** Que les crédits correspondants sont prévus au budget principal

XIV DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Pour permettre de pourvoir aux besoins en matière budgétaire, il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits ci-après :

Fonctionnement	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
F/tures petit équipement	60632	+ 15 000.00€		
F/tures administratives	6064	+ 7 000.00 €		
Fêtes et cérémonies	6232	+ 8 000.00 €		
Dépenses imprévues			022	- 30 000.00 €

Investissement	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Constructions – Autres bâtiments publics	21318 op 222	+ 40 000 00 €		
Installation de voirie			2152 op 311	- 40 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les effectuer.

XV DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RUE D'Auvergne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux compris dans ces marchés concernent l'évacuation des eaux usées et relèvent donc de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Il convient donc de déclarer sans suite la présente procédure de consultation pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'en redéfinir les besoins.

Une fois les besoins redéfinis, les marchés de travaux feront l'objet d'une nouvelle procédure de consultation lancée dans le cadre de la convention de groupement de commande entre la Commune des Landes-Genusson et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la rue d'Auvergne pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'en redéfinir les besoins.
- **PRECISE** que les candidats seront informés de la déclaration sans suite de la procédure de consultation.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ces marchés de travaux, dans le cadre de la convention de groupement de commande entre la Commune des Landes-Genusson et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et à prendre et signer tous actes y afférant.

Séance clôturée à 21h53